



FÉDÉRATION NATIONALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION

Plaidoyer pour les Victimes

**Personne ne se lève le matin
en pensant devenir victime**

ET POURTANT...

2012

« Toutes les victimes, quelle que soit la cause de leurs malheurs, ont le droit à la considération et à la solidarité. Les catastrophes et les fléaux qui ponctuent la vie de l'humanité nous rappellent régulièrement nos devoirs élémentaires envers ceux et celles dont les existences sont bouleversées ou anéanties. Plus près de nous, les victimes d'actes de délinquance, souvent traumatisées physiquement, toujours atteintes psychologiquement, méritent elles aussi d'être aidées ».

Extrait du Discours d'inauguration à la création de l'INAVEM - 1986

La fédération INAVEM, avec ses 140 associations d'aide aux victimes et son intervention auprès de plus de **3 millions de victimes en 25 ans**, affirme que chaque personne est susceptible un jour d'être victime et de subir ainsi les multiples conséquences d'un fait de délinquance, individuel ou collectif. Cela nous est peut être arrivé ou nous connaissons quelqu'un à qui cela est arrivé, **chaque victime a besoin de notre aide.**

C'est pourquoi, **l'INAVEM interpelle les candidats à l'élection présidentielle** afin qu'ils s'engagent pour que chaque victime, en France, puisse faire l'objet d'une prise en charge de qualité, respectant la liberté de chacun sur la base d'une solidarité retrouvée et d'une réelle égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

PLAIDOYER POUR UNE POLITIQUE D'AIDE AUX VICTIMES RENOVEE ! LES 7 PROPOSITIONS DE LA FEDERATION INAVEM

1- Une société et une justice respectueuses des victimes et de leurs droits

Une exigence d'attention et de respect dans l'écoute de la victime et dans la reconnaissance de tous ses préjudices par tous les professionnels concernés : services d'enquêtes, justice, experts, urgence, services sociaux...

2- Une réelle effectivité des droits déjà aujourd'hui reconnus dans le processus pénal

- Le droit de voir sa plainte enregistrée et transmise au Parquet,
- Le droit à l'aide juridictionnelle élargie et simplifiée,
- Le droit à s'exprimer personnellement dans toute audience,
- Le droit à une indemnisation intégrale effective prenant en compte tous les préjudices pour toutes les infractions,
- Le droit de manifester sa volonté d'être informée ou de ne pas être informée des modes d'exécution de la peine.

3- Un renforcement de l'aide aux victimes par des financements sûrs, durables et contractualisés avec l'Etat et les collectivités territoriales.

4- Une contribution financière des auteurs condamnés, aux actions d'aide aux victimes, par le paiement d'une sur-amende alimentant un fonds public dédié. C'est le projet de « **Contribution Victime** ».

5- La participation effective des victimes à un procès pénal équitable et, à tous les stades de la procédure le développement de **mesures de justice restaurative** (médiation, réparation pénale mineurs, rencontre détenus-victimes...).

6- L'inscription de l'aide aux victimes dans une vraie politique interministérielle d'intérêt général : police/justice, santé, affaires sociales, éducation, emploi...

7- Une harmonisation des législations européennes dans les droits et l'aide aux victimes.